

31 mars 2009

**DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION ET D'UN PROJET DE NOTE EN REPONSE
RELATIFS A LA GARANTIE DE COURS**

visant les actions de la société



initiiée par la société

MIROMESNIL GESTION SAS

présentée par :



Etablissement présentateur et garant

PRIX DE L'OFFRE : 2,80 euros par action Auto Escape – DUREE DE L'OFFRE : 21 jours de bourse

Le présent communiqué a été établi conjointement par Miromesnil Gestion SAS et Auto Escape SA et diffusé en application des articles 231-16 et 231-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"). Cette offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de Miromesnil Gestion SAS ("**Miromesnil Gestion**" ou l'"**Initiateur**"), a déposé le 31 mars 2009 auprès de l'AMF un projet de garantie de cours (la "**Garantie de Cours**") visant les actions de la société Auto Escape SA ("**Auto Escape**").

Portzamparc Société de Bourse, en tant qu'établissement présentateur de la Garantie de Cours, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de la Garantie de Cours.

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où, à la clôture de la Garantie de Cours, Miromesnil Gestion détiendrait au moins 95% des droits de vote d'Auto Escape, elle procédera, dès la clôture de la Garantie de Cours, conformément à l'Article 5 des Règles d'Alternext, à une offre de rachat au prix de 2,80 euros par action qui serait immédiatement suivie, à la clôture de cette offre, d'une demande à NYSE Euronext de radiation des actions Auto Escape d'Alternext.

I/ Présentation de la Garantie de Cours et de son contexte

A l'issue d'un processus d'appel d'offres, Viveris Management et OFI Private Equity ont consenti le 2 février 2009 une promesse unilatérale de vente (la "**Promesse de Vente**") de la totalité de leurs actions Auto Escape au bénéfice de Miromesnil Gestion, société par actions simplifiée contrôlée par le FCPR Montefiore Investment II ("**FCPR MI II**"), lui-même géré par Montefiore Investment SAS. Le 3 mars 2009, Miromesnil Gestion a levé son option d'achat et a acquis, dans le cadre de cessions hors marché le 24 mars 2009, les actions Auto Escape visées par la Promesse de Vente, à savoir 2.463.877 actions (le "**Bloc d'Actions**"), moyennant le versement d'un prix global de 6.898.855,60 euros, soit 2,80 euros par action Auto Escape cédée.

En parallèle, Messieurs Bruno Couly (à travers sa société patrimoniale) et Alain Valdenaire, membres du Conseil d'Administration d'Auto Escape, ont apporté la totalité de leurs actions à l'exception des 50.000 actions gratuites (incessibles jusqu'au 8 mars 2011) émises le 9 mars 2009 par le conseil d'administration d'Auto Escape (les "**Actions Gratuites**"), soit respectivement 162.500 et 387.966 actions Auto Escape à l'Initiateur, en échange de titres émis par celui-ci (les "**Apports**", ensemble avec le Bloc d'Actions, le "**Bloc de Contrôle**"), valorisées à 2,80 euros par action Auto Escape apportée.

La Garantie de Cours ne vise pas les Actions Gratuites, leur période de conservation de deux ans expirant postérieurement à la clôture de l'offre.

La Garantie de Cours vise la totalité des actions Auto Escape non détenues par l'Initiateur, soit 2.199.508 actions représentant environ 41,79% du capital et 41,65% des droits de vote.

Le FCPR MI II et Messieurs Bruno Couly, Alain Valdenaire et Jean-Christophe Brun, directement ou à travers leurs sociétés patrimoniales respectives (les "**Managers**") ont convenu le 10 mars 2009, avec date d'effet le 24 mars 2009, d'un pacte d'associés (le "**Pacte**") dont l'objet principal est de constituer une action de concert vis-à-vis d'Auto Escape et d'organiser les relations entre eux en qualité d'associés de Miromesnil Gestion.

II/ Motifs de la Garantie de Cours

Conformément à la réglementation boursière française applicable, et en application notamment de l'article 3 des Règles d'Alternext et de l'article 235-4 du Règlement général de l'AMF, la Garantie de Cours fait suite à l'acquisition par Miromesnil Gestion du Bloc de Contrôle lui conférant la majorité du capital et des droits de vote d'Auto Escape.

La Garantie de Cours se veut amicale et a notamment pour objectif d'assurer l'adossement d'Auto Escape à un actionnaire de référence pérenne et stable ayant l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques du groupe. La prise de participation de Miromesnil Gestion s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement d'Auto Escape, et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines.

III/ Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir

Stratégie, politique industrielle

L'Initiateur a l'intention de poursuivre la stratégie actuelle d'Auto Escape et entend donc lui apporter son soutien afin qu'elle poursuive, de manière indépendante sous la conduite de son management actuel, la stratégie d'amélioration constante de ses activités engagée ces dernières années.

Composition des organes sociaux et de la direction d'Auto Escape

A l'issue de l'acquisition du Bloc de Contrôle par l'Initiateur, la composition du Conseil d'Administration d'Auto Escape a été modifiée afin de refléter la nouvelle structure de son actionariat.

Le Conseil d'Administration est ainsi, depuis le 31 mars 2009, composé de Messieurs Bruno Couly, Alain Valdenaire, Eric Bismuth, Daniel Elalouf et Alexandre Bonnécuelle. Monsieur Jean-Christophe Brun exerce les fonctions de censeur sans voix délibérative.

L'Initiateur entend maintenir en place l'équipe de direction actuelle d'Auto Escape.

Offre de rachat – Radiation de la cote

Dans l'hypothèse où l'Initiateur viendrait à détenir directement ou indirectement plus de 95% des droits de vote d'Auto Escape à l'issue de la Garantie de Cours, l'Initiateur procèdera, dès la clôture de la Garantie de Cours, à une offre de rachat au prix de 2,80 euros par action Auto Escape, qui serait immédiatement suivie, à la clôture de cette offre, d'une demande à NYSE Euronext de radiation des actions Auto Escape d'Alternext, conformément aux dispositions de l'article 5 des Règles d'Alternext.

Dans cette hypothèse, l'Initiateur annoncera par voie de communiqué de presse l'exercice de cette possibilité pour une durée minimale de dix (10) jours de négociation et annoncera le calendrier de cette offre de rachat donné à titre indicatif au paragraphe V ci-dessous.

Monsieur Oliver Salustro, de la société Advolis, a été désigné par Auto Escape, notamment dans cette perspective, en qualité d'expert indépendant chargé de porter une appréciation sur l'évaluation des actions Auto Escape et de se prononcer sur le caractère équitable du prix proposé aux actionnaires.

Intentions concernant l'emploi

En termes de politique sociale, la Garantie de Cours s'inscrit dans une logique de poursuite du développement de l'activité d'Auto Escape, c'est-à-dire dans un processus de continuité du mode de management, de sa politique en matière de relations sociales et de gestion des ressources humaines. Elle ne devrait donc pas avoir par elle-même d'impact significatif sur l'emploi.

Politique en matière de distribution de dividendes

Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée depuis l'admission d'Auto Escape sur le marché d'Alternext.

La volonté exprimée par Auto Escape est de rechercher des opportunités de croissance externe, ce qu'elle a entrepris depuis deux ans. La politique de dividendes d'Auto Escape sera ainsi déterminée par l'Initiateur au regard de ses capacités de distribution et de ses besoins de financement pour la conduite de ses activités, en particulier au regard des opportunités éventuelles de croissance externe.

Perspective ou non d'une fusion

A l'issue de la Garantie de Cours et en fonction de ses résultats, l'Initiateur se réserve la possibilité d'étudier différents montages juridiques et financiers et d'effectuer les opérations de réorganisation qu'il jugera opportunes.

Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires

L'Initiateur offre aux actionnaires d'Auto Escape une liquidité immédiate sur leurs titres à un prix de 2,80 euros par action.

Le prix ainsi offert fait ressortir une prime de 61% sur le dernier cours des actions Auto Escape du 2 février 2009, dernière séance de cotation avant l'annonce de la signature de la Promesse de Vente, et des primes de 64%, 60%, 35% et 22% respectivement sur les moyennes de cours des actions Auto Escape (pondérées par les volumes échangés) calculées sur un, trois, six et douze mois avant cette date. La Garantie de Cours offre ainsi aux actionnaires d'Auto Escape une liquidité immédiate à un prix supérieur aux cours observés sur les douze derniers mois.

Les primes dégagées au regard des principales méthodes d'évaluation sont récapitulées au paragraphe VII ci-dessous.

IV/ Résumé des accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'issue de l'offre

Le FCPR MI II et les Managers ont investi dans Miromesnil Gestion en fonds propres et quasi-fonds propres à travers l'émission de :

- 6.709.882 actions Miromesnil Gestion souscrites à hauteur de 77,03% en numéraire par le FCPR MI II, de 6,78% par apport en nature par Bruno Couly, et de 16,19% par apport en nature par Alain Valdenaire,

- 1.536.150 obligations convertibles en actions de catégorie 1 entièrement souscrites en numéraire à hauteur de 74,54% par le FCPR MI II, de 11,51% par Bruno Couly, 13,02% par Alain Valdenaire, et 0,93% par Jean-Christophe Brun, et
- 1.409.750 obligations convertibles en actions de catégorie 2 entièrement souscrites en numéraire à hauteur de 74,54% par le FCPR MI II, de 22,93% par Bruno Couly, et 2,53% par Jean-Christophe Brun.

Par ailleurs, les Managers ont souscrit à un plan d'intéressement aux termes d'un contrat d'option d'achat conclu avec le FCPR MI II le 24 mars 2009, portant sur certains titres de Miromesnil Gestion détenus par le FCPR MI II à rétrocéder aux Managers en cas de réalisation d'une éventuelle super performance future de Miromesnil Gestion à l'occasion d'un changement de contrôle de Miromesnil Gestion ou d'Auto Escape ou d'une introduction en Bourse de Miromesnil Gestion. Le nombre de titres rétrocédés sera déterminé en fonction de l'éventuelle super plus-value future réalisée par le FCPR MI II, graduellement en proportion de l'atteinte d'objectifs de taux de rendement interne (d'au moins 20%) et de multiple (d'au moins 2.0x). La rétrocession ne pourra dépasser 35% de la super plus-value réalisée par le FCPR MI II. Enfin, le FCPR MI II et les Managers ont convenu le 10 mars 2009, avec date d'effet le 24 mars 2009, du Pacte d'une durée de dix ans dont l'objet principal est de constituer une action de concert vis-à-vis d'Auto Escape et d'organiser les relations entre eux en qualité d'associés de Miromesnil Gestion. Le Pacte prévoit des règles applicables aux transferts des titres, et des principes de gouvernance de Miromesnil Gestion et d'Auto Escape. Les principales stipulations du Pacte sont résumées au paragraphe 1.3.2 du projet de la note d'information.

V/ Calendrier indicatif de la Garantie de Cours

31 mars 2009	Dépôt du projet de Garantie de Cours auprès de l'AMF
28 avril 2009	Déclaration de conformité
4 mai 2009	Ouverture de la Garantie de Cours
1 ^{er} juin 2009	Clôture de la Garantie de Cours
5 juin 2009	Règlement livraison de la Garantie de Cours
5 juin 2009	Publication de l'avis de résultat définitif de la Garantie de Cours

Dans l'hypothèse où le seuil de 95% des droits de vote d'Auto Escape serait atteint par l'Initiateur à l'issue de la Garantie de Cours, Miromesnil Gestion procédera à la mise en œuvre d'une offre de rachat, dont le calendrier indicatif serait le suivant :

8 juin 2009	Publication d'un communiqué de presse précisant les dates de l'offre de rachat
10 juin 2009	Ouverture de l'offre de rachat
23 juin 2009	Clôture de l'offre de rachat
24 juin 2009	Radiation des actions Auto Escape du marché Alternext d'Euronext
24 juin 2009	Publication de l'avis définitif de résultat de l'offre de rachat

VI/ Restrictions concernant la Garantie de Cours à l'étranger

La Garantie de Cours est exclusivement mise en œuvre en France. La Garantie de Cours et l'acceptation de la Garantie de Cours peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. Les personnes concernées sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

VII/ Eléments d'appréciation du prix offert

Le prix retenu pour la Garantie de Cours est de 2,80 euros par action.

Les éléments d'appréciation du prix de la Garantie de Cours présentés ci-après ont été établis par Portzamparc Société de Bourse, banque présentatrice de la Garantie de Cours pour le compte de l'Initiateur. Ces éléments ont été préparés suivant les méthodes usuelles d'évaluation sur la base d'informations publiques disponibles concernant Auto Escape à la date des présentes. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités d'Auto Escape, et notamment de sa taille et de la nature de ses activités.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus par l'analyse multicritères :

Méthodes ou indications de valeur	Prix par action	Prime induite en % par le prix d'offre à 2,80 €
Appréciation par les cours de Bourse		
Séance 2 février 2009	1,74 €	61%
1 mois	1,71 €	64%
3 mois	1,75 €	60%
6 mois	2,08 €	35%
1 an	2,29 €	22%
Méthode des comparables boursiers		
VE/CA	2,73 €	2%
VE/EBIT	1,99 €	41%
P/E	0,78 €	261%
Actualisation des flux de trésorerie		
Valeur min	2,78 €	3%
Valeur centrale	2,69 €	6%
Valeur max	2,63 €	9%

VIII/ Avis du Conseil d'Administration de la société visée

Le Conseil d'Administration de la société Auto Escape, réuni le 31 mars 2009, avec la présence de tous ses membres, après avoir pris connaissance des conditions de la cession du Bloc de Contrôle, des conditions de la Garantie de Cours et de ses suites telles qu'exposées dans le projet de note d'information de l'Initiateur, du projet de note en réponse de la société, du rapport d'évaluation de la société Portzamparc et de l'attestation d'équité de l'expert indépendant, a, à l'unanimité, estimé que le prix offert est équitable et émis un avis favorable sur le projet de Garantie de Cours (et sur l'offre de rachat qui pourrait s'en suivre), qu'il a estimé conforme aux intérêts de la société et de ses actionnaires.

IX/ Avis de l'expert indépendant

Conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, la société a désigné, le 4 mars 2009, la société Advolis, représentée par Monsieur Olivier Salustro, en qualité d'expert indépendant, afin d'établir un rapport sur les conditions financières de la Garantie de Cours. La société Advolis dans son rapport en date du 30 mars 2009, a conclu au caractère équitable pour les actionnaires minoritaires du prix de 2,80 euros par action proposé dans le cadre de la Garantie de Cours (et dans le cadre de l'offre de rachat qui pourrait s'en suivre).

X/ Mise à disposition des projets des documents relatifs à la Garantie de Cours

Le projet de la note d'information de l'Initiateur et le projet de la note en réponse d'Auto Escape relatifs à la Garantie de Cours seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), et pourront être obtenus sans frais auprès de :

Miromesnil Gestion
17, rue de Miromesnil
75008 Paris

Portzamparc Société de Bourse
13, rue de la Brasserie
44100 Nantes

Auto Escape
137, rue Jacquard
84120 Pertuis

Le projet de la note en réponse d'Auto Escape sera également disponible sur le site Internet d'Auto Escape (www.autoescape.com).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Miromesnil Gestion et d'Auto Escape, seront mises à disposition du public, au plus tard la veille du jour de la Garantie de Cours.

Conseil de la société Auto Escape : **Allegra finance**

> A PROPOS D'AUTO ESCAPE

Auto Escape est un acteur important du courtage en location de véhicules de loisirs à destination du grand public et est cotée sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris (Code ALAUT Code ISIN FR 001 0423 152).

Contacts : Stéphane RUIZ / Jean-Yves BARBARA

ACTIFIN

Tél. 01 56 88 11 11

sruiz@actifin.fr / jybarbara@actifin.fr

> A PROPOS DE MONTEFIORE INVESTMENT

Montefiore Investment est une société de gestion indépendante disposant d'environ 200 M€ d'actifs sous gestion, spécialiste de l'investissement dans l'économie présentielle. Elle accompagne les entreprises dans leurs projets de croissance et leur apporte son savoir-faire industriel et financier pour conduire avec succès des phases de développement.

Pour plus d'informations : www.montefiore.fr

Contact presse : Sarah DEGRENNE / Marion FELIX

CICOMMUNICATION

Tél. 01 47 23 90 48

degrenne@cicommunication.com